

« Passer d'une logique de revalidation du niveau universitaire à une logique de recrutement. »

C'est une des phrases clés qui justifierait la volonté gouvernementale de modifier en profondeur les recrutements des professeurs.

En effet, les nouveaux concours qui devraient apparaître dès la session 2010 n'ont plus grand-chose à voir avec ce que nous avons connu. Dans le souci apparent d'unifier le recrutement, le MEN opte pour deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission, quelle que soit l'orientation professionnelle de l'étudiant. Cette architecture couvre donc les CRPE, CAPES, CAPLP, CAPET, CAPEPS et CPE. Seules les agrégations ne sont que modifiées sur la marge, et encore, les infléchissements ne sont pas sans conséquence.

En ne retenant que la dominante « enseignement des lettres », l'organisation prévue des nouveaux concours de recrutement est la suivante :

Écrits		préparation	présentation	coefficient
CRPE	Français et culture humaniste. Question de langue.	–	4 heures	2
	Maths et culture scientifique.	–	4 heures	2
CAPES Lettres	Dominante littéraire (?)	–	5 heures	2
	Dominante linguistique (?)	–	5 heures	2
AGREG Lettres	5 ou 6 épreuves actuelles sans changement.			

Oraux		préparation	présentation	coefficient
CRPE	Exercice pédagogique.	3 heures	1 heure	3
CAPES Lettres	Entretien sur le système éducatif.	3 heures	1 heure	3
AGREG Lettres	3 ou 4 épreuves actuelles sans changement.			
	1 des épreuves actuelles restantes « infléchi » comme exercice pédagogique.			
	Entretien sur le système éducatif.	3 heures	1 heure	3

Au vu de ce tableau, les inquiétudes sont grandes autant pour la qualité scientifique (« académique » dans les textes ministériels) que didactique.

Du point de vue du nouveau CRPE :

La première épreuve écrite (la seconde étant en « mathématiques et cultures scientifiques ») consiste en une analyse de texte ou une note de synthèse à partir d'un dossier qui pourrait porter sur un thème de littérature ou d'histoire ou de géographie ou d'histoire de l'art ou d'éducation civique et morale. Certes y est annexée une question de « grammaire, d'orthographe ou de lexique », mais il n'en reste pas moins vrai que, contrairement à ce qui se fait actuellement, un candidat pourra, au gré des dossiers, ne pas être évalué sur son aptitude à analyser un texte littéraire, péri-littéraire ou didactique. Cette volonté de concevoir une « épreuve de français et de culture humaniste » semble bien contradictoire avec la volonté déclarée du gouvernement à placer la maîtrise du français à l'épicentre des acquisitions et a pour conséquence de minimiser inéluctablement la langue.

Du point de vue du nouveau CAPES :

Deux épreuves écrites de 5 heures sont prévues, sans qu'il y ait pour l'instant davantage de précisions. On peut s'imaginer aisément que l'une d'entre elles sera à dominante littéraire, l'autre à dominante langue. Dans cette hypothèse vraisemblable, la place que revêtira notamment la linguistique diachronique risque d'être menacée. Il est vrai qu'en tant que médiéviste, tout en mesurant la nécessité d'une évolution de l'épreuve (déjà entamée), je suis peut-être plus attaché que d'autres au maintien d'une épreuve spécifique d'ancien français. De même, le candidat ne sera plus évalué ni sur sa maîtrise du latin (écrit ou oral), ni sur celle d'une langue vivante (écrit ou oral). Si les langues anciennes et leur enseignement semblent être totalement – et délibérément – absents des préoccupations, il est étonnant – et inquiétant – de voir que d'un côté d'aucuns crient haut et fort que hors de la maîtrise d'une langue vivante

(généralement l'anglais) il n'y a point de salut, tout en ne concevant pas une simple épreuve d'évaluation sur celle-ci.

Du point de vue des épreuves orales (CRPE, CAPES...) :

C'est sur ce point que les modifications sont les plus « novatrices ». L'objectif déclaré du MEN est d'« impliquer dans le recrutement des personnels de direction, des membres de l'administration et de la hiérarchie de l'Éducation nationale ainsi que des membres de la société civile ». Non qu'il y ait dans mes propos la moindre dénégation des aptitudes à évaluer objectivement certains d'entre eux (qui sont déjà membres des jurys), il y a toutefois un danger évident à voir les enseignants et enseignants chercheurs participant aux différentes formations exclus définitivement des jurys – comme c'est le cas pour l'actuel CRPE dans l'Académie où j'exerce. Par ailleurs, la présence d'administratifs et de membres de la société civile est inquiétante, dans la mesure où il y a un risque manifeste de déviation de l'évaluation : une sorte de *pragmatisation* faisant des épreuves orales un recrutement d'embauche et installant une prépondérance du séduire au lieu du convaincre.

La première épreuve consiste en un exposé suivi d'un entretien. On peut mesurer les dérives formelles que peut entraîner une épreuve consistant en un « exercice pédagogique » se limitant aux seuls programmes scolaires sous la forme d'une « leçon », face à un jury ayant pour objectif d'évaluer l'aptitude à concevoir et organiser un enseignement. Malgré une formation incluant des stages de pratique accompagnée, décemment le candidat ne maîtrisera toutes les compétences pédagogiques que de manière formelle et théorique, contrairement à ce que les concours internes pouvaient évaluer. Par ce biais, on favorise un formatage des enseignements en minimisant les connaissances scientifiques nécessaires et en réduisant la réflexion didactique. Cette épreuve apparaît bien différente de l'ED du CAPES, où était demandé au candidat – du moins dans les jurys auxquels j'ai participé – de s'appuyer sur le(s) texte(s) et les supports en vue d'une réflexion didactique et non pédagogique.

La seconde épreuve orale est plus alarmante. En effet, elle consiste en un exposé à partir d'un dossier suivi d'un entretien et vise à évaluer les connaissances du système éducatif et l'aptitude à exercer le métier d'enseignant. En soi, elle aurait une indéniable justification, si elle intervenait après l'année de stage, c'est-à-dire après avoir exercé en situation. En l'état, cette épreuve expose le candidat à l'insécurité. L'objectif étant de réussir au concours, il va favoriser dans sa préparation un bachotage à partir de fiches, comme cela pouvait se faire quelquefois pour la question finale lors de l'ED, à la différence toutefois que l'importance accordée à cette connaissance est tout autre (coefficient 3, soit 30 %). Il y a aussi à craindre qu'il soit déstabilisé par des questions pointues de certains membres des jurys comme les chefs d'établissement ou les administratifs ; l'épreuve durant une heure.

Du point de vue de l'agrégation :

Dire qu'il n'y aura pas de changements est loin d'être exact. En effet, le texte officiel précise d'une part que l'une des épreuves orales actuelles sera « infléchie » à l'image de la première épreuve du nouveau CAPES, d'autre part, que sera ajoutée l'épreuve d'entretien avec le jury. Sans vouloir défendre un corps *unguibus et rostro*, il ne semble pas que rajouter des épreuves à un concours des plus sélectifs, et ayant fait ses preuves quant à la qualité de ses lauréats depuis 1766, soit un moyen indéfectible pour recruter de prétendument meilleurs agrégés. Et déshabiller Pierre pour habiller Paul ne peut satisfaire ni l'un ni l'autre.

En somme, même si le gouvernement donne aux universités le soin de former en maîtrise les futurs enseignants, force est de constater que l'admissibilité qui porte sur des savoirs scientifiques et didactiques ne compte que pour 40 %, et l'admission qui porte sur des savoirs pédagogiques et éducatifs pour 60 %. Il y a là manifestement une disproportion, à travers laquelle se mesure une volonté politique qui n'est pas sans conséquences dans la formation universitaire ; conséquences qui semble-t-il n'ont pas été entièrement mesurées. Sans vouloir en faire une liste, de nombreuses questions restent en suspens et nourrissent l'inquiétude :

Comment intégrer cette formation dans les maquettes existantes ? Faut-il en faire une spécialité, un parcours spécifique ou l'intégrer dans un nouveau mastère (Sciences de l'éducation) englobant le premier et le second degrés, l'enseignement professionnel, technique,

sportif, la documentation... ? Comment articuler les enseignements dispensés en IUFM et dans les UFR, sans qu'il y ait conflit ou suspicion ? Quelle place reste-t-il pour les connaissances scientifiques et didactiques nécessaires qui doivent être bien au-delà de la simple maîtrise des programmes scolaires, notamment les sciences du langage ? Comment articuler un mastère, qui propose un enseignement de spécialité, vise au doctorat et à l'enseignement supérieur par la part importante et déterminante de recherche qu'il contient et est finalisé par un mémoire, à un concours d'enseignement du primaire et du secondaire, dont la réussite est un élément vital et suffisant pour nombre de candidats ?

Sachant que tout doit parvenir au MEN avant le 31 décembre en vue d'une expertise de l'AERES et de la DGES, n'y a-t-il pas une gageure à vouloir que cette réforme aboutisse à un résultat satisfaisant pour l'enseignement, l'étudiant futur professeur et au-delà l'élève ?

Thierry PONCHON
Maître de conférences en Sciences du Langage
Université de Reims Champagne-Ardenne